



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise AXIONE en date du 24 Novembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un câble fibre optique en souterrain et en façade sis rue des Cordeliers à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise AXIONE est autorisée à fermer la circulation sis rue des Cordeliers à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux cités ci-dessus à compter du lundi 8 Décembre 2025 pour une durée de 4 jours.

**Article 2** : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 3** : L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

